

Procès verbal

Le jeudi 06 mars 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 février 2025, s'est réunie sous la présidence de Didier PONCET.

Secrétaire de la séance : Jean-Christophe DUBOST

Présents : Didier PONCET, Thierry CLEMENCON, Laurent BRUEL, Laurent LOIZZO, Sandra GARRMIER, Elodie BOURG, Simon CONSTANS, Jean-Christophe DUBOST, Irène MICHON, Stéphane PRAS, Georges TRAVARD

Représentés : Suzanne MANISSOLLE représentée par Thierry CLEMENCON

Absents et excusés : Aurélien MAILLET -FEUGERE, André SANGLE, Patricia SESSEGOLO

Ordre du jour :

- . approbation du PV du conseil municipal du jeudi 6 février 2025
- . adhésion ASPU
- . mise en non valeur
- . zonage EU et EP
- . emprunt lotissement
- . demande de subvention
- . séance de travail et questions diverses

Le PV de la séance du Conseil Municipal du 6 février est approuvé.

Délibérations du conseil :

OBJET : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET ZONAGE PLUVIAL - APPROBATION DES PROJETS DE DELIMITATION ET MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE (N° DE_022_2025)

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents qu'en application de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter après enquête publique :

1° les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

2° les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique et de préserver l'environnement, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation ou de réhabilitation des dispositifs d'assainissement,

3° les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,

4° les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Monsieur Le Maire rappelle qu'à cette fin, par délibération en date du 7 octobre 2021, le conseil municipal a fait procéder à la réalisation d'une étude dite d'établissement d'un schéma directeur d'assainissement comportant également la préparation d'un zonage pluvial.

Monsieur Le Maire rappelle également qu'à l'issue de cette étude, il convient que le conseil municipal se prononce d'une part sur le projet de révision du zonage d'assainissement collectif/non collectif et, d'autre part, sur le projet de délimitation du zonage réglementaire « pluvial » sus-mentionné.

Monsieur Le Maire rappelle enfin qu'il convient désormais de soumettre à enquête publique le nouveau zonage d'assainissement et ledit zonage pluvial.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Adopte les projets de délimitations du zonage d'assainissement révisé et du zonage pluvial prévus par l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Décide de la mise à l'enquête publique du nouveau zonage d'assainissement et du zonage pluvial.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer toutes pièces s'y rapportant.

Admission en non - valeur de titres de recettes - BUDGET ASSAINISSEMENT et BUDGET COMMUNAL (N° DE_023_2025)

M. le Maire fait part au conseil de la proposition de M. le Trésorier, reçu par un courrier explicatif en mairie,

Après avoir écouté l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- . décide de statuer sur l'admission en non-valeur de titres de recettes
- . dit que le montant total de ces titres s'élève à 220, 55 euros sur le budget assainissement
- . dit que le montant total de ces titres s'élève à 76, 41 euros sur le budget communal
- . dit que les crédits sont inscrits en dépenses respectivement aux budgets communal et assainissement de l'exercice en cours de la commune
- . autorise le maire à signer les documents transmis par le trésorier

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LADHESION À LA CONVENTION CADRE DES SERVICES SECRÉTAIRES DE MAIRIE ITINÉRANT, INTÉRIM, PORTAGE SALARIAL DU CDG42 (N° DE_024_2025)

Le Conseil Municipal de CREMEAUX,
Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Loire au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, propose aux collectivités du département de la Loire et à leurs établissements publics une prestation facultative de service de remplacement et de renfort.

Considérant que le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention cadre d'adhésion ;

Considérant qu'en adhérant à ce service, la collectivité pourra recourir, en tant que de besoin, et en fonction de la disponibilité du personnel géré par le Centre de gestion de la Loire :

- À la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e), agent permanent du Centre de gestion de la Loire (prioritairement pour assurer les missions de secrétaire de mairie, en mairie de moins de 3500 habitants, accessoirement pour assurer des missions nécessitant une forte compétence administrative quelle que soit la strate géographique de la collectivité.
- À la mise à disposition d'un agent du service intérim, agent non-permanent du Centre de gestion de la Loire recruté spécifiquement pour la mission sollicitée (pour mission administrative dans les domaines : accueil, état-civil, urbanisme, finances, ressources humaines, élections...)

En outre, en application de cette convention, le Centre de gestion de la Loire peut aussi assurer la gestion administrative et financière liées au recrutement des emplois saisonniers, renforts ponctuels ou remplacements d'agents de toutes filières, préalablement sélectionnés par la collectivité, dans le cadre du Portage salarial ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

- ARTICLE 1er – DÉCIDE d'adhérer à la convention cadre aux services facultatifs Secrétaire de mairie itinérant/Portage salarial/Intérim proposée par le Centre de Gestion de la Loire ;
- ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre d'adhésion aux services facultatifs Secrétaire de Mairie itinérant/Portage salarial/Intérim, et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- Précise que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6216 du budget.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

EMPRUNT DE 175 000 EUROS AUPRES DU CREDIT MUTUEL BUDGET LOTISSEMENT (N° DE_025_2025)

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement du lotissement Les Mivières, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 175 000,00 EUR.

Suite à la consultation lancée auprès de plusieurs établissements bancaires, Crédit Agricole, Banque Postale et Crédit Mutuel Sud Est, il s'avère que le Crédit Mutuel Sud Est propose l'offre la plus avantageuse.

Les conditions sont les suivantes :

Montant emprunté : 175 000 euros

Taux : fixe à 3,35 %

Durée du prêt : 15 ans (60 trimestres)

Echéances : trimestrielles et constantes en capital et intérêts

Modalité de déblocage des fonds : les fonds seront débloqués à compter de la signature du contrat, au plus tard le 30/09/2025

Date de validité de l'offre : 30 09 2025

Frais de dossier : 300 euros

Remboursement anticipé : possible, sans préavis et à tout moment, avec paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de réaliser auprès du Crédit Mutuel Sud Est, aux conditions énoncées ci-dessus, un emprunt de 175 000 euros, destiné à financer les travaux du lotissement communal des Mivières.

Le remboursement s'effectuera en 15 ans.

Cet emprunt sera inscrit au budget ainsi que les crédits suffisants pour procéder à son remboursement.

M. le Maire de CREMEAUX est autorisé à signer le contrat de prêt et tous autres documents relatifs à cet emprunt.

VOTE DE SUBVENTIONS (N° DE_026_2025)

M. le premier adjoint fait part des diverses demandes de subventions reçues en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les subventions ci-dessous et charge M. le Maire de leur mandatement :

Nom de l'association	Libellé demande	Décision du conseil
Collectif Relais Transport (Délégation Secours Catholique de la Loire)	Collectif pour aide aux transports des habitants de la CCPU non imposable et sans moyen de locomotion hors transports par lignes régulières	Accord. 200 euros
Association pour la Renaissance d'Urfé	Restauration château des Cornes d'Urfé. Divers travaux dont restauration et rejointement de la partie sommitale de la Tour du Matin	Accord. 200 euros
JALMAV	Accompagnement des personnes en fin de vie	Accord. 150 euros
Gymnastique Volontaire de Crémeaux	Activités de gym douce et de gym tonique. Demande pour renouvellement de matériel (kettlebell, bandes lestées, bâtons...) demande une aide de 300 euros	Accord. 300 euros

Comité des Fêtes	Animations annuelles fête patronale, marché du terroir	Accord. 2000 euros
SPA du Roannais	Versement sur base convention avec l'association	935 habitants x 0.43 euro soit versement de 402, 05 euros vu accord convention

Par ailleurs, il n'est pas donné suite aux demandes de subvention listées ci-dessous :

Docteur Clown

France Alzheimer

CFA BTP de Roanne

APF France Handicap

ARPA Association Roannaise Pour l'Apprentissage

MFR Saint Germain Lespinasse

Bien Vivre en Pays d'Urfé (association contre le projet éolien La Tuillère – Chérier)

MFR St Laurent de Chamousset

Lycée Agricole de Ressins

QUESTIONS DIVERSES

Adhésion ASPU : vu la faible participation des communes de la CCPU, le conseil décide de ne pas adhérer.

Budget ; si nécessaire, le conseil donne son accord pour que soient engagées 25 % (un quart des dépenses) du budget investissement, afin de permettre le paiement des factures en cours dans l'attente du vote du budget primitif 2025.

Informatique : les devis sont validés auprès de la société RBI pour la maintenance informatique qui sera mise en place à l'automne pour le parc informatique mairie (il sera demandé à la société Spip s'il souhaite bien assurer la maintenance de l'école et de la bibliothèque)

PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) : une nouvelle animatrice du PCAET a effectué une présentation lors du dernier conseil communautaire. Une rencontre sera programmée avec elle pour discuter de ce PCAET, et des projets sur la commune qui pourraient être en lien avec le programme d'action défini.

Piscine : la piscine de Feurs a informé la mairie qu'étant en travaux, ils ne pourront assurer les cours pour la prochaine saison.

Temps scolaires : il est envisagé de compléter l'équipe qui gère la cantine par une auxiliaire de vie scolaire (pour faire face à des comportements récurrents d'enfants qui perturbent le temps de cantine). Le conseil donne son accord.

Convention CTG : une réunion est programmée le 24 mars à St Germain Laval pour le suivi de la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) commune aux deux territoires de la Communauté de communes du Pays d'Urfé et de la Communauté de communes Vals d'Aix et Isable.

Lotissement : le point est fait sur l'avancée des travaux. Le bassin de rétention est fait, l'empierrement devrait être réalisé vers le 15 mars.

Micro - crèche : un premier bilan positif est dressé. Les responsables estiment que l'occupation des locaux devraient être au complet à la rentrée de septembre.

Aménagement eaux pluviales : un devis de 1875, 68 euros ttc est validé pour un aménagement à faire à Cozilly

Prix des parcelles du lotissement : voir à diffuser l'info sur les réseaux sociaux

Devis machines sonores : dans le cadre de l'activité « machines sonores » gérée par l'école, un devis de multi lettres est approuvé pour des plaques alu composite portant le nom des différentes machines.

Devis pour verres réutilisables : des devis seront demandés.

Forfait ménage : dans plusieurs communes voisines, ce sont des cautions qui sont appliquées pour le ménage dans les salles, elles sont susceptibles d'être encaissées en cas de ménage non fait.

Comité des Fêtes : le point est fait suite à l'AG du 1^{er} mars. Les P'tit Bouchons du Roannais étaient présents, le Comité des Fêtes a fait un don de 1000 euros qui permettra en partie le financement d'un illuminateur de veines pour les petits patients du Centre Hospitalier de Roanne. Le comité a pour projet de faire venir le planétarium du Roannais, à l'occasion du marché du terroir.